

COMPTE-RENDU

SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

du 27 février 2018

Le vingt-sept février deux mille dix-huit, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le treize février deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Stéphanie CHAPUS, Evelyne DURET, Karine LEROY et Laure TOWNLEY-BAZAILLE - MM. Bernard ALLIGIER, Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Joël DUPERTHUY, Jean-François GIMBERT, Marc ROLLIN, André SAINT-MARCEL, Alain BAQUIS, François LAVIGNE-DELVILLE et Jean-Claude MARTIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Ségolène GUICHARD, Christina MALAPLATE et Marie-Luce PERDRIX - MM. Didier VELASQUEZ et Marcel GIANNOTTY

Procurations : à 18h45 Mme BOURMAULT donne pouvoir à Mme LUTZ

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Fabienne DREME – M. Marcel MUGNIER-POLLET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. Henri CARELLI, François DAVIET et Bernard SEIGLE

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Michel FOURCY suppléant de M. Henri CARELLI titulaire absent

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Michèle LUTZ – MM. Nicolas BLANCHARD, Paul CARRIER et Jacky GUENAN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Richard LESOT

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Marc LLEDO suppléant de M. LESOT titulaire absent

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : M. Gilles PECCI

Délégués titulaires absents : MM. Dominique BATONNET, Jean-Michel COMBET, Bernard DESBIOLLES et Jacques TISSOT

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Georges-Noël NICOLAS suppléant de M. BATONNET titulaire absent

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- Mme Christiane LAYDEVANT, suppléante de Mme BOURMAULT titulaire présente ;
- M. Michel MOREL, suppléant de M. ALLIGIER titulaire présent ;
- M. David DUPASSIEUX, suppléant de M. BAUQUIS titulaire présent ;
- Mme Marjorie le DIOURON, Agence des Territoires ;
- Mme Nadège MIGNON, Grand Annecy Agglomération ;
- M. Ange SARTORI, Agence des Territoires ;
- M. Pierre GAL, Maire de la commune du SAPPEY ;
- M. Julian MARTINEZ, Maire de la commune de COPPONEX ;
- M. Jean FAVROT, Maire de la commune de TALLOIRES.

La séance est ouverte à 17h00.

➤ **Approbation du compte-rendu du 19 décembre 2017**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 19 décembre 2017 est approuvé.

➤ **Information sur l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, que l'association « Les Amis de la Terre en Haute Savoie » avait demandé au Tribunal Administratif de Grenoble d'annuler la délibération du 26 février 2014 par laquelle le comité syndical du SCOT du bassin annécien a approuvé le schéma de cohérence territoriale du bassin annécien.

Par jugement du 26 novembre 2015, le Tribunal Administratif de Grenoble avait rejeté cette demande.

Le 27 janvier 2016, l'association « Les Amis de la Terre en Haute-Savoie » a interjeté appel en saisissant la Cour Administrative d'Appel de Lyon en demandant à la Cour :

- 1°) d'annuler le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 26 novembre 2015,
- 2°) d'annuler la délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCOT du bassin annécien du 26 février 2014,
- 3°) de mettre à la charge du syndicat mixte du SCOT du bassin annécien la somme de 3.000 € en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Il informe donc qu'il a le plaisir d'annoncer que l'arrêt du 18 janvier 2018 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon :

- Rejette en tout point la requête de l'Association « Les Amis de la Terre en Haute Savoie » ;
- Condamne ladite association à verser au syndicat mixte du SCOT du bassin annécien la somme de 2.000 € en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

➤ **CA 2017**

Monsieur Antoine de MENTHON, Président, présente au Comité Syndical le Compte Administratif 2017 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

A - Fonctionnement

DEPENSES	Chap/Art	BP 2017	CA 2017
Frais de fonctionnement généraux	Chap 011	128 000.00	50 002.21
Charges de personnel et assimilés	Chap 012	143 590.85	123 163.18
Indemnités et frais élus	Chap 65	17 200.00	12 541.51
Dotations aux amortissements	Chap 042	95 855.57	95 855.57
Virement à la section d'investissement	Chap 023	51 353.58	0.00
Dépenses imprévues	Chap 022	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		436 000.00	281 562.47

RECETTES	Chap/Art	BP 2017	CA 2017
Participations groupements et collectivités	Art 7475	204 426.00	204 426.00
Autres produits de gestion courante	Chap 75	5 000.00	4 019.02
Produits exceptionnels (art 773 annulation de mandats)	Chap 77	500.00	1 041.00
Subv transférées au résultat	Art 777	26 074.00	26 074.00
Excédent de fonctionnement n-1 reporté	Chap 002	200 000.00	200 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		436 000.00	435 560.02

1) L'exécution du budget 2017 dégage un résultat de fonctionnement de - 46 002.45€

2) Compte tenu des résultats antérieurs l'excédent global cumulé est de :

200 00.00€ - 46 002.45€ = + 153 997.55€

B – Investissement

DEPENSES	Chap/Art	BP 2017	CA 2017
Déficit d'invt N-1 reporté		-	-
Reprise de subventions	Chap 040	26 074.00	26 074.00
Immobilisations incorporelles - Frais d'études urbanisme	Chap 20	222 984.91	37 767.57
Immobilisations corporelles - Matériel de bureau et info	Cpte 21/ Art 2183	6 000.00	1 816.24
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		255 058.91	65 657.81

RECETTES	Chap/Art	BP 2017	CA 2017
Solde d'exécution reporté (Excedent)	Chap 13-16/Art 1	51 181.14	
Dotations Fonds divers Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisé	Chap10 /Art 1068	50 668.62	50 668.62
Dotations Fonds divers Réserves - FCTVA	Chap10/Art 10222	6 000.00	10 691.00
Opérations d'ordre entre section - Amortissements	Chap 040	95 855.57	95 855.57
Virement de la section de fonctionnement	Chap 21	51 353.58	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		255 058.91	157 215.19

1) Solde d'exécution de la section d'investissement 2017 est de 91 557.38€.

2) Compte tenu du résultat antérieur, de 4 589.72€ le résultat global de clôture de l'exercice 2017 est de 96 147,10€

Monsieur Bernard ALLIGIER, Vice-président aux finances, est désigné pour inviter les membres du Comité à reconnaître la sincérité et approuver le Compte Administratif 2017, Monsieur le Président quitte la salle.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
(Monsieur le Président ne prenant pas part au vote),

- **RECONNAIT, à 24 voix POUR** la sincérité des comptes au titre de l'exercice 2017.
- **APPROUVE, à 24 voix POUR** le compte administratif 2017 tel que présenté.

➤ **Approbation du Compte de Gestion du receveur**

Monsieur le Président informe que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Comité Syndical est tenu de se prononcer sur le Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable du Trésor.

- Vu le Budget Primitif,

- Vu le Compte Administratif 2017 approuvé le 27 février 2018,

- Vu le Compte de Gestion 2017 présenté par le Comptable du Trésor dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative du Syndicat,

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE par 25 voix POUR**, le Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable du Trésor pour lequel le résultat de clôture 2017 est la reprise exacte de l'excédent dégagé par le Compte Administratif 2017.

➤ **Affectation du résultat 2017**

Monsieur le Président, rappelle que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, le Comité Syndical doit procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2017.

Au vu de ces éléments il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 (153 997.55€)

Il est proposé d'affecter l'excédent comme suit :

1) **Section d'investissement** :

Excédent global 2017 de 96 147.10€ sera maintenu à l'investissement et servira à financer les dépenses de cette section

2) **Section de fonctionnement** :

Excédent global 2017 (y compris les excédents antérieurs) = 153 997.55 € pour lequel il est proposé l'affectation suivante :

- a) **En section de fonctionnement** : 153 997.55€ au chap. 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- b) **En section d'investissement** : néant au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE par 25 voix POUR**, le compte de gestion 2017 établi par le Comptable du Trésor pour lequel le résultat de clôture 2017 est la reprise exacte de l'excédent dégagé par le compte administratif 2017.

➤ **Budget primitif 2018**

Monsieur Antoine de MENTHON, Président, présente à l'assemblée le budget primitif 2018 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, équilibré comme suit :

A - Fonctionnement

DEPENSES	Chap/Art	BP 2018
Frais de fonctionnement généraux	Chap 011	89 800,00
Charges de personnel et assimilés	Chap 012	147 588,40
Indemnités et frais élus	Chap 65	17 200
Dotations aux amortissements	Chap 042	103 950,77
Virement à la section d'investissement	Chap 023	28 456,38
Dépenses imprévues	Chap 022	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		386 995,55

RECETTES	Chap/Art	BP 2018
Participations groupements et collectivités	Art 7475	204 426,00
Autres produits de gestion courante	Chap 75	2 000,00
Produits exceptionnels (art 773 annulation de mandats)	Chap 77	500,00
Subv transférées au résultat	Art 777	26 072
Excédent de fonctionnement n-1 reporté	Chap 002	153 997,55
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		386 995,55

B – Investissement

DEPENSES	Chap/Art	BP 2018
Déficit d'invt N-1 reporté		00,0
Reprise de subventions	Chap 040	26 074,00
Immobilisations incorporelles - Frais d'études urbanisme	Chap 20	198 480,15
Matériel de bureau – informatique et Mobilier	Chap 21/Art 2183 et 2187	10 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		234 554,15

RECETTES	Chap/Art	BP 2018
Solde d'exécution reporté (Excédent)	Chap 13 et 16/Art1	96 147,00
Dotations Fonds divers Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisé	Chap10 /Art 1068	00,00
Dotations Fonds divers Réserves - FCTVA	Chap10/Art 10222	6 000,00
Opérations d'ordre entre section - Amortissements	Chap 040	103 950,77
Virement de la section de fonctionnement	Chap 21	28 456,38
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		234 554,15

Contributions 2018 des intercommunalités

Monsieur le Président rappelle que la volonté est de conserver le même montant global de participation des EPCI.

Le Président expose que la répartition des contributions des collectivités membres sont donc calculées comme suit :

EPCI	Rappel taux participation 2017	Taux de participation 2018	Montant de la participation 2018
CA du « Grand Anancy »	83,20%	83,31%	170 302,79
CC Pays de Cruseilles	5,27%	5,28%	10 798,03
CC des Sources du Lac d'Anancy	6,39%	6,29%	12 855,05
CC Fier et Usses	5,14%	5,12%	10 470,13
TOTAUX	100%	100%	204 426,00

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **VOTE par 25 voix POUR**, le Budget Primitif 2018 équilibré tel que présenté ci-dessus.

➤ **Avenant n°4 au marché : « Mission de suivi et mise en œuvre du SCoT du bassin annécien », pour intégration du territoire du Pays d'Alby**

Monsieur le Président, présente à l'assemblée que dans le cadre de l'élargissement du périmètre du SCoT portant intégration du territoire du Pays d'Alby, le marché intitulé « Mission de suivi et mise en œuvre du SCoT du bassin annécien », Lot 2 – Suivi, Analyse, Evaluation et Mise en œuvre du SCoT du bassin annécien – Tranche Conditionnelle attribué à la société anciennement ASADAC/MDP, nouvellement AGATE (Agence Alpine des Territoires) doit prendre en compte cette évolution.

Cela se traduit donc par le fait que la Société AGATE, devra dans ses études prévoir un nombre de journées supplémentaires de travail afin de prendre en compte ces nouveaux paramètres. Considérant que l'incidence financière est supérieure à 5% de la valeur initiale du dit marché, la Commission d'Appel d'Offres du SCoT s'est réunie le 21 février 2018 afin de prévoir la mise en place d'un avenant.

Le Président demande au comité syndical de prendre acte de la décision de la CAO, soit de signer un avenant avec la société AGATE, d'un montant de 10 500€ HT correspondant à 14 jours de travail complémentaire. Il précise que le montant de l'avenant respecte bien les termes du marché soit 375,00€ HT par demi-journée complémentaire.

**OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE par 25 voix POUR**,

- **AUTORISE par 25 voix POUR**, le Président à signer l'avenant n°4 au marché, « Mission de suivi et mise en œuvre du SCoT du bassin annécien », entre le Syndicat Mixte du bassin annécien et l'agence AGATE pour un montant HT de 10 500€ ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent avenant.

➤ **Elaboration du PLU de la commune du SAPPEY**

❖ **Avis au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme**

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

Il précise que la commune du Sappey est actuellement sous le régime du RNU depuis la caducité du POS le 27 mars 2017.

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

M. Ange SARTORI, urbaniste en charge de l'élaboration du PLU pour le compte de la commune, expose les principaux éléments à retenir du nouveau PLU. Il explique que le projet principal de la commune est de recentrer l'urbanisation sur le chef-lieu, en y développant une petite opération de diversification de l'habitat (formes urbaines réalisées et publics visés), et de resserrer l'urbanisation des hameaux pour être en mesure de bien préserver l'activité agricole et les fonctionnalités écologiques du territoire communal.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND par 14 voix POUR, 7 voix CONTRE et 4 abstentions un AVIS DEFAVORABLE sur le projet d'élaboration du PLU de la commune du Sappey sur la base des observations suivantes :**

Le projet de PLU de la commune du Sappey répond à deux problématiques principales : d'une part le besoin de conforter le village dans son identité et ses caractères ruraux, en accompagnant la croissance portée par l'attractivité du territoire ; d'autre part la nécessité de préserver un cadre naturel de grande qualité environnementale et une activité agricole importante pour la commune.

Sur le premier point, il est constaté que la commune répond à l'esprit du SCoT de réorienter la croissance sur le chef-lieu en misant l'essentiel du développement urbain sur une opération de confortement du chef-lieu, qui permettra de densifier le centre-village par de l'habitat plus dense qu'aujourd'hui et de réaliser du logement aidé en location ou accession. Cette opération, qui fait l'objet d'une OAP, paraît intéressante pour la commune pour structurer les déplacements doux de proximité et conforter la vie de village, notamment dans un contexte de regroupement des équipements scolaires et périscolaires sur la commune voisine de Vovray-en-Bornes.

Le dimensionnement du PLU paraît cependant peu précis, voire contradictoire.

Sur la manière de comptabiliser la consommation foncière d'abord, le syndicat mixte s'étonne que le rapport de présentation du projet de PLU fasse état d'une consommation de 0.2 ha pour l'habitat depuis l'opposabilité du SCoT (mai 2014), alors que la mission de suivi du SCoT a identifié au moins 5 secteurs d'extensions pour l'habitat sur environ 0.86 ha.

De la même manière, le projet de PLU ne considère comme de la consommation que l'opération du chef-lieu (OAP n°1) d'environ 1.3 ha, alors que plusieurs petits secteurs en confortement des limites de hameaux (UHhl) paraissent bien représenter une consommation nouvelle à hauteur de 1 à 1.1 ha. Au total, le projet de PLU, qui affiche des extensions limitées à 1.5 ha, permettrait jusqu'à 3.2 ha d'extension de l'urbanisation existante.

En matière de production de logements ensuite, le projet de PLU permet la réalisation d'environ 50 à 55 logements, dont une partie de logements aidés en accession ou location sur le site de l'OAP du chef-lieu. Le rapport de présentation précise que le projet de la commune est défini à horizon 2028 environ (« *les dix années qui suivent son approbation* », p. 173).

Cependant, le SCoT du bassin annécien alloue à la commune du Sappey, par le mécanisme du prorata du poids démographique des communes de rang D de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, environ 2.3 ha et une quarantaine de nouveaux logements à horizon d'une vingtaine d'années. Le potentiel permis par le projet de PLU paraît donc relativement excessif.

Aussi, le fait que le projet de PLU affirme que « *la commune du Sappey disposerait encore d'un "capital" de 0.7 ha pour mener à bien d'autres projets sur un prochain PLU à échéance du SCoT* »

(p. 176) est visiblement contradictoire avec le fait que les plafonds du SCoT devraient déjà avoir été atteints par la consommation de l'espace et/ou par la production de nouveaux logements.

Sur le deuxième point, il est observé que le projet de PLU se saisit bien des enjeux environnementaux, agricoles et paysagers et apporte de nombreux éléments de réponse dans ses différentes pièces, notamment graphiques.

Les corridors écologiques sont matérialisés dans le règlement graphique, et des coupures d'urbanisation sont bien maintenues de part et d'autre du chef-lieu et entre chaque hameau. La très grande zone Natura 2000 du Salève (au titre de la Directive Habitats), de près de 700 ha, paraît bien traduite et préservée dans le règlement graphique.

Les espaces agricoles à enjeux forts de la commune sont bien traduits dans le projet de PLU. La traduction des alpages est cependant partielle, puisque les alpages les plus au Nord-Ouest de la commune dans la trame agricole du DOO ne font pas l'objet d'une traduction particulière. Le classement Na préserve ici visiblement bien l'activité agricole, notamment par l'évolution très encadrée des chalets d'alpage et des bâtiments d'estive.

Un regard plus spécifique est porté sur le site retenu pour accueillir l'opération de confortement du chef-lieu. Le site est en effet identifié comme un espace 1B dans la trame écologique du SCoT (*relais des réservoirs de biodiversité*), à proximité immédiate de l'espace écologique majeur 1A du Salève. L'omniprésence des espaces 1B tout autour du chef-lieu et des hameaux longeant la RD 205 impose que le développement du chef-lieu en continuité du bâti existant ait des impacts sur cet espace 1B. Une continuité de l'espace 1B, bien que fine, est préservée au niveau du site de l'opération, assurant également un espace tampon avec l'espace 1A. Le projet de PLU apportant la justification que ce site est le plus intéressant pour la commune, et constatant que le site n'est pas contraint par la présence d'une zone agricole à enjeux forts, on peut considérer que la localisation de cette opération est compatible avec le SCoT.

Au regard de ces observations, il est rendu ainsi un avis défavorable sur le projet de PLU de la commune du Sappey. En particulier, le « dimensionnement » du projet de PLU paraît en l'état excessif au regard des objectifs du SCoT, aussi bien en consommation foncière projetée qu'en potentiel de logements réalisables.

➤ **Elaboration du PLU de la commune de COPPONEX**

❖ **Avis au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme**

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

Il précise que la commune de Copponex est actuellement sous le régime du RNU depuis la caducité du POS le 27 mars 2017.

M. Ange SARTORI, urbaniste en charge de l'élaboration du PLU, explique la commune a déjà délivré un grand nombre d'autorisations de construire (permis de construire et permis d'aménager) depuis l'entrée en vigueur du SCoT du bassin annécien, et a pour ainsi dire consommé l'intégralité du potentiel que le SCoT lui alloue. L'enjeu de l'élaboration de ce PLU est ainsi de resserrer l'urbanisation sur le chef-lieu et les hameaux, et de prévoir les conditions nécessaires au développement d'une petite opération d'habitat au chef-lieu, contenant une part de logements aidés.

M. Julian MARTINEZ, élu Maire de la commune de Copponex en cours de mandat, précise que cette situation a été héritée de tendances passées et que la marge de manœuvre est aujourd'hui très réduite.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND par 23 voix POUR et 2 voix CONTRE, un AVIS DEFAVORABLE sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Copponex, sur la base des observations suivantes :**

De manière très générale, il est constaté que le projet de PLU cherche à s'inscrire dans l'esprit du SCoT, en recentrant l'urbanisation sur le chef-lieu et en privilégiant un développement sur la notion de proximité en essayant de couper fortement avec le développement en étalement urbain qui a caractérisé la dernière décennie.

Cependant, depuis que le SCoT du bassin annécien est entré en vigueur en mai 2014, il apparaît que la commune de Copponex a délivré un grand nombre d'autorisations (PA et PC), en particulier pour les besoins du logement, et notamment en extension de l'urbanisation existante. La commune aurait ainsi d'ores et déjà consommé ou délivré près de 4.9 ha de foncier en extension de l'urbanisation pour le logement, alors que le potentiel que le SCoT lui alloue à horizon 20 ans est d'environ 5.9 ha (soit plus de 80% du potentiel foncier déjà utilisé).

Ce développement urbain peu maîtrisé rend aujourd'hui la situation délicate à plus d'un titre.

Sur le plan de la consommation foncière pour le logement d'abord, il est constaté que le projet de PLU entend maintenir environ 1 à 1.2 ha supplémentaires urbanisables en extension du tissu existant, dispersés en plusieurs petites parcelles. La totalité du potentiel alloué par le SCoT serait ainsi utilisée, alors que le projet de PLU est « *dimensionné sur une échelle d'une dizaine d'années* » (extrait de la délibération d'arrêt du projet de PLU, page 6). Dès lors, on peut se demander si l'effort de resserrer les limites claires d'urbanisation au tissu existant a bien été optimisé, notamment sur les hameaux à l'Est de la commune le long de la RD 1201 (secteur de « Vers Follon » - « Les Petits Bois » en particulier).

Ensuite, la situation est globalement similaire sur le plan de la production de logements. En tenant compte de la soixantaine de logements déjà réalisés ou délivrés depuis l'opposabilité du SCoT, le projet de PLU permettrait la réalisation au total de près de 120 logements environ, parmi lesquels une opération majeure d'environ 25 logements (dont 8 logements locatifs sociaux) en densification du chef-lieu. Le potentiel alloué par le DOO du SCoT étant d'un peu plus d'une centaine de nouveaux logements à horizon 20 ans, il est constaté que le projet de PLU porte là aussi la totalité de ce potentiel.

Une observation peut être formulée sur la programmation de l'OAP n°1 de confortement du chef-lieu. L'OAP précise uniquement qu'il conviendra de respecter une densité minimale de 70 log/ha. Or, avec un site d'environ 0.2 ha, cela reviendrait à une quinzaine de logements, ce qui n'est pas cohérent avec le rapport de présentation qui évoque systématiquement 20 à 25 logements sur le site, dont 8 logements aidés.

En conséquence, il apparaît que les objectifs du SCoT sur la densification des formes urbaines dans les nouveaux logements ne pourront vraisemblablement pas être atteints. En effet, d'une part le projet de PLU estime que la densité moyenne des nouvelles opérations de logements postérieures à l'entrée en vigueur du SCoT devrait être de l'ordre de 15 log/ha, alors que le SCoT

fixe un objectif de 20 log/ha sur la temporalité du SCoT. D'autre part, en considérant que seule l'opération de confortement du chef-lieu devrait accueillir du logement intermédiaire et/ou collectif, il est logique de penser que l'objectif de limiter la part de maisons individuelles pures à 35% des nouveaux logements ne pourra être atteint.

Dès lors, il est donc rappelé que la commune ne pourra plus envisager de nouvelles consommations foncières supplémentaires à destination de programmes d'habitat à horizon du SCoT.

Au niveau de la traduction de la triple trame paysagère, agricole et écologique, il est constaté que le projet de PLU se saisit bien des enjeux de préservation des paysages de la commune (mise en place de « secteurs d'intérêt paysager » au sein de la zone A par exemple) et de préservation des fonctionnalités écologiques de la commune : bonne identification des principales zones humides de la trame écologique du SCoT, travail d'identification des corridors locaux, zonage fin destiné à la protection des ripisylves...

On peut regretter cependant que plusieurs autorisations délivrées depuis l'entrée en vigueur du SCoT aient provoqué des petites érosions de zones agricoles à enjeux forts identifiées dans la trame agricole du DOO.

Deux observations complémentaires peuvent être formulées :

- Il est rappelé que la frange Ouest du hameau de « Vers Follon - Les Petits Bois », évoquée précédemment sur la partie *consommation foncière*, est directement accolée à une zone agricole à enjeu fort (d'où un enjeu de préservation des terres agricoles encore non bâties).
- On peut craindre que l'emprise des deux zones Ne à l'Ouest du chef-lieu risque d'entraîner la perte de terres agricoles de part et d'autre du secteur d'équipements : leur pertinence pourrait être davantage justifiée.

Enfin, le syndicat mixte remarque que le projet de PLU ne localise pas la zone économique de rayonnement intercommunal que la commune était susceptible d'accueillir à l'échelle du Pays de Cruseilles et encadrée par le SCoT (cf. page 49 du DOO).

Compte tenu de ces éléments, et en ayant conscience que la marge de manœuvre de la commune est aujourd'hui de plus en plus fortement limitée au regard des autorisations déjà délivrées, il est ainsi rendu un avis défavorable sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Copponex.

➤ **Elaboration du PLU de la commune historique de TALLOIRES**

❖ **Avis au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme**

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

Il précise que la commune historique de Talloires est sous le régime du RNU suite à l'annulation du dernier PLU et la caducité des POS.

MM. Jean FAVROT, maire de la commune de TALLOIRES-MONTMIN, et Ange SARTORI, urbaniste en charge de l'élaboration du PLU, souligne la compatibilité du projet avec les dispositions du SCoT du bassin annécien. Pour ce faire il est précisé que le développement de

l'urbanisation se fera sur deux sites. Au centre-bourg par l'opération le « Clos du Moine » et au hameau de Verel-la-Pirraz. Le PLU permettra de viser une diversification et densification des formes urbaines tout en préservant les spécificités agricoles, naturelles et paysagères de la commune. Il est également souligné que la loi Littoral est bien reprise dans le PLU même si la délimitation des espaces proches des rives ne figure pas dans le règlement graphique.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND par 24 voix POUR** (Mme DURET ne prenant pas part au vote), **un AVIS FAVORABLE sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de TALLOIRES, accompagné des remarques suivantes :**

Tout d'abord, le PLU s'inscrit dans son ensemble en compatibilité avec le SCoT. La triple trame paysagère, écologique et agricole est bien respectée. De même, la localisation du développement communal, au centre-bourg et au hameau de Verel-la-Pirraz, ainsi que l'optimisation de la densité moyenne des nouvelles opérations respectent fidèlement le DOO du SCoT.

Ensuite, le Syndicat Mixte formule les deux observations suivantes :

- En premier lieu, le projet ne permet pas de connaître le nombre de logements qui seront réalisés dans l'opération le « Clos du Moine ». Si le SCoT a alloué environ 68 nouveaux logements à la commune de Talloires, 20 logements ont été produits depuis l'opposabilité du SCoT. Le PLU prévoyant 27 à 30 nouveaux logements, il restera une vingtaine de nouveaux logements réalisables, entre 2028 et 2034. Or ce chiffre comprend également les logements qui seront réalisés au sein de l'opération le Clos du Moine, inscrite dans l'actuel PLU. Il aurait été souhaitable de connaître plus précisément le nombre de nouveaux logements qui seront réalisés dans cette opération.
- En second lieu, si la loi Littoral est reprise dans le projet de PLU, une prescription du SCoT est manquante. Le DOO prescrit aux communes concernées de « Délimiter les espaces proches des rives sur la base de critères retenus par le SCoT [...] ». Dès lors le projet de PLU aurait pu délimiter ces espaces dans le règlement graphique.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.

Le Président

Antoine de MENTHON

